

DECISION N° PCR/DE/2017/004

**PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE  
PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE "TPCI 5,90% 2016-2026"**

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers*

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/12/03/2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 22 mars 2013 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'emprunt obligataire «TPCI 5,90 % 2016-2026» est enregistré par le Conseil Régional sous le n° EE/16-04.

## Article 2

L'emprunt obligataire «*TPCI 5,90 % 2016 - 2026*» présente les principales caractéristiques suivantes :

- Émetteur : État de Côte d'Ivoire représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Montant mobilisé : 141 981 140 000 FCFA
- Valeur nominale : 10 000 FCFA
- Prix d'émission : 10000 FCFA
- Nombre de titres : 14 198 114 obligations
- Date de jouissance : 17 novembre 2016
- Taux d'intérêt : 5,90 % l'an
- Fiscalité : Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.
- Durée de l'emprunt : 10 ans
- Paiement des intérêts : Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 17 novembre de chaque année, et pour la première fois, à partir du 17 novembre 2017, ou le premier jour ouvré suivant ce jour.
- Amortissement : Le remboursement du capital se fera annuellement par série égale, après trois(3) ans de différé.

## Article 3

La note d'information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, sous la direction du Ministère de l'Economie et des Finances de Côte d'Ivoire. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

L'attribution par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) d'un numéro d'enregistrement à cette émission obligataire n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées relatives à la situation économique et financière de l'État de Côte d'Ivoire.

#### Article 4

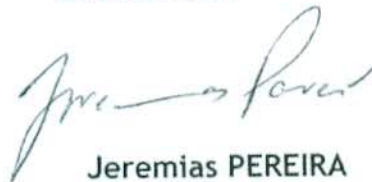
Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations « **TPCI 5,90% 2016-2026** » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance de l'emprunt.

#### Article 5

L'emprunt fera l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), au plus tard trois (3) mois après la date de jouissance.

Fait à Abidjan, le 6 février 2017

Le Président



Jeremias PEREIRA